



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature 
Village étoilé ★★
Culture et langues régionales ➔

Délibérations du Conseil municipal du 7 juillet 2025 **19h00 à la Mairie-Annexe**

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 25 juin 2025 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL (à partir du point 8), Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER (à partir du point 7), Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Vincent SCHALCK (à partir du point 7), Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTE
Hélène FLEURIVAL Procuration à Chantal LEONARD jusqu'au point 7 inclus
Guy HORNECKER Procuration à Michèle HOUILLON
Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Vincent WAGNER
Vincent SCHALCK Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 6 inclus

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 12 mai 2025
3	Personnel communal : Autorisation de signer 2 contrats aidés PEC
4	Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
5	Personnel communal : Création poste d'Adjoint Technique à temps complet
6	Personnel communal : Mise en place du Forfait Mobilités Durables
7	Projets sur l'espace public : - Ajustement du programme 2025 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU). - Complément du programme 2025. - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux
8	Opérations budgétaires : DBM n°1
9	Messti 2025 : Gratuité exceptionnelle des droits de place
10	Subvention en faveur de l'association VOGESIA GR
11	Modification de la composition de la Commission Fêtes et Associations
12	Fixation de la durée d'amortissement des biens – délibération complémentaire
	Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Sylvie STEIMER pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Sylvie STEIMER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Personnel communal : Autorisation de signer 2 contrats aidés PEC

L'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer deux nouveaux contrats aidés renouvelables, à savoir un agent d'entretien et un ATSEM.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

OUI les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'UN emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

OUI les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'UN emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelle indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à trois ans renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Personnel communal : Mise en place du Forfait Mobilités Durables

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la Fonction Publique Territoriale. L'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire.

Les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, dont les dispositions s'appliquent rétroactivement aux déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droits privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnées à l'article R 3261-13-1 du code du travail, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modes de transport éligibles sont donc les suivants :

- ✓ vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- ✓ covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- ✓ un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...
- ✓ en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent peut, par exemple, alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 30 jours pour un agent à temps complet.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

A la date de l'adoption de la présente délibération, pour les déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé, en application de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2020, à :

- ✓ 100 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
- ✓ 200 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En cas de pluralité d'employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait mobilités durables. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transports éligibles.

Le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs (article 8 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié).

Ce dispositif exclut le remboursement des assurances que l'agent acquitte au titre du moyen de transport utilisé par l'agent, ainsi que toute indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- ✓ aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Les agents doivent signaler sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Bruno MICHEL demande si d'autres collectivités ont également délibéré. Il lui est répondu que oui, surtout les collectivités les plus grandes (ex : Eurométropole).

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- dans le cadre de sa politique de développement durable, de mettre en place le dispositif « forfait mobilités durables » à compter du 8 juillet 2025, pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies ci-dessus
- de moduler le nombre de jours minimal des 30 jours selon la quotité de temps de travail de l'agent
- de verser le forfait mobilités durables en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

DECIDE de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

7. Projets sur l'espace public :

- **Ajustement du programme 2025 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Complément du programme 2025.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, les élus sont invités à donner leur avis sur le projet de rapport de l'Eurométropole de Strasbourg ci-dessous en vue d'une présentation au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 juin 2025.

Les travaux prévus pour Holtzheim sont les suivants :

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

HOLTZHEIM

Opération	102AH0101		HOLTZHEIM		Suite études et travaux		1	
Site projet	RUE D'ENTZHEIM							
Tronçon / branche	44	Achur	Rue de l'Ecole	Fin	Rue Schweitzer			
Ap Total Prévisionnel	720 000 €		AMOC	Externe	Taléon	PPI DEPN	AMOC	don
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marche	MAPA	50 000 €
						Total délibéré EMS		50 000 €

Le rapport de L'EMS :

« Par délibération en date du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2025 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations en cours ou terminées afin de permettre le financement des révisions de prix.

Très peu d'opérations nouvelles sont initiées dans cette délibération, il s'agit généralement de travaux devenus prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité (et qui ne pouvait être financés dans le cadre des crédits de proximité), à la dégradation de l'état d'entretien des équipements ou à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage (notamment projets immobiliers).

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2025 pour assurer une coordination entre les projets.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2025.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

après avis des conseils municipaux des communes concernées

après en avoir délibéré

APPROUVE

- l'ajustement du programme 2025 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

AUTORISE la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

DECIDE

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2025 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg. »

Ce point est présenté par Christian SUDERMANN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie.

Concernant le chantier rue d'Entzheim, il indique qu'il y a 15 jours d'avance sur le planning prévu. Un article sera publié dans la Gazette sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE audit projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

8. Opérations budgétaires : DBM n°1

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, Adjointe au Maire en charge de la Gestion Financière.

Bertrand FURSTENBERGER relève qu'aucun budget supplémentaire n'est prévu pour l'acquisition des 3 téléphones portables, lesquels pourraient être amortis. La Directrice Générale des Services va vérifier.

Pascale ZEHNER demande à quoi correspondent les travaux à l'école élémentaire. Bruno MICHEL répond qu'il s'agit de la rénovation des WC des instituteurs.

Vincent SCHALCK demande si le poste « autres contributions directes » est récurrent ou non, la Directrice Générale des Services explique qu'il s'agit d'un reliquat de taxes foncières de 2024.

La Directrice Générale des Services et Bruno MICHEL précisent que le chapitre Investissement est réalisé à hauteur de 85 % à ce jour.

VU le budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget 2025 :

Fonctionnement dépenses :

- VOTE** une dépense de 2 670 € (deux mille six cent soixante-dix euros) au compte 6811/01 « Dotations aux amortissements frais non suivis de réalisation »
- VOTE** une dépense de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) au compte 6817/01 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »
- VOTE** une dépense de 70 000 € (soixante-dix mille euros) au compte 60613/020 « Chauffage urbain »
- VOTE** une dépense de 4 000 € (quatre mille euros) au compte 64112/020 « SFT personnel titulaire »
- VOTE** une dépense de 3 000 € (trois mille euros) au compte 64132/020 « SFT personnel non titulaire »
- VOTE** une dépense de 57 330 € (cinquante-sept mille trois cent trente euros) au compte 023/01 « Virement à la section d'investissement »

Fonctionnement recettes :

- VOTE** une recette de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) au compte 7817/01 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants »
- VOTE** une recette de 96 000 € (quatre-vingt-seize mille euros) au compte 73111/01 « Impôts locaux »

- VOTE** une recette de 62 000 € (soixante-deux mille euros) au compte 73118/01 « Autres contributions directes – rôle supplémentaire TFB 2024 »
- DIMINUE** le compte 74111/01 « Dotations globales de fonctionnement » de 19 000 € (dix-neuf mille euros)
- VOTE** une recette de 2 000 € (deux mille euros) au compte 741121/01 « Dotation de solidarité rurale »
- DIMINUE** le compte 74833/01 « Compensation au titre de l'exonération de la taxe foncière » de 4 000 € (quatre mille euros)

Investissement dépenses :

- VOTE** une dépense de 395 € (trois cent quatre-vingt-quinze euros) au compte 21318/01 « Intégration suite à réalisation des travaux »
- VOTE** une dépense de 2 330 € (deux mille trois cent trente euros) au compte 21318/01 « Intégration suite à réalisation des travaux »
- VOTE** une dépense de 500 € (cinq cents euros) au compte 21312/211 « chauffe-eau école maternelle »
- VOTE** une dépense de 1 400 € (mille quatre cents euros) au compte 21318/321 « chauffe-eau Salle de la Bruche »
- VOTE** une dépense de 1 600 € (mille six cents euros) au compte 2138/325 « chauffe-eau Foyer St-Laurent »
- DIMINUE** le compte 21538/512 « Luminaires rue d'Entzheim » de 3 700 € (trois mille sept cents euros)
- VOTE** une dépense de 1 000 € (mille euros) au compte 21838/313 « Ordinateur médiathèque »
- VOTE** une dépense de 4 000 € (quatre mille euros) au compte 21312/212 « Travaux école élémentaire »
- VOTE** une dépense de 55 200 € (cinquante-cinq mille deux cents euros) au compte 2313/281 « Projet PERI / RPE »

Investissement recettes :

- VOTE** une recette de 395 € (trois cent quatre-vingt-quinze euros) au compte 2033/01 « Intégration suite à réalisation des travaux ».
- VOTE** une recette de 2 330 € (deux mille trois cent trente euros) au compte 2031/01 « Intégration suite à réalisation des travaux ».
- VOTE** une recette de 2 345 € (deux mille trois cent quarante-cinq euros) au compte 28031/01 « Dotations aux amortissements – Frais d'études non suivies de réalisation ».
- VOTE** une recette de 325 € (trois cent vingt-cinq euros) au compte 28033/01 « Dotations aux amortissements – Frais d'insertions non suivies de réalisation ».
- VOTE** une recette de 57 330 € (cinquante-sept mille trois cent trente euros) au compte 021/01 « Virement de la section de fonctionnement ».

67212 Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	57 330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	57 330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	190.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	190.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 000.00 €
R-73118-01 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	158 000.00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €	2 000.00 €
R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	137 190.00 €	23 000.00 €	160 190.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 330.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 330.00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 345.00 €
R-28033-01 : Amort. frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	325.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 670.00 €
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	2 725.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 330.00 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	395.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 725.00 €	0.00 €	2 725.00 €
D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-321 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-325 : Autres constructions	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-512 : Autres réseaux	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-313 : Autre matériel informatique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 700.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-281 : Constructions (en cours)	0.00 €	55 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	55 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 700.00 €	66 425.00 €	0.00 €	62 725.00 €
Total Général	199 915.00 €		199 915.00 €	

Au 7 juillet 2025, le budget s'équilibre à 3 518 757 € (trois millions cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante-sept euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 318 056 € (un million trois cent dix-huit mille cinquante-six euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Messti 2025 : Gratuité exceptionnelle des droits de place

Compte tenu des tarifs de places particulièrement élevés au regard des communes voisines et des charges d'électricité également importantes, il est proposé d'accorder pour 2025 une gratuité des droits de places à titre exceptionnel sur les jours des 17 et 18 juin 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette gratuité exceptionnelle.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge des Associations, qui explique le contexte.

La tarification des droits de place sera revue en commission et des propositions seront faites aux élus. Des solutions existent.

Vincent WAGNER demande si la situation était la même les années précédentes. Il lui est répondu que les tarifs avaient été augmentés dernièrement.

OUI les explications de Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge des Associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à titre exceptionnel la gratuité des droits de places du Messti sur les jours des 17 et 18 juin 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Subvention en faveur de l'association VOGESIA GR

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge des Associations.

Il indique qu'il fera un rappel de principe à l'ensemble des associations pour que les demandes de subvention soient faites bien en amont.

Pascale ZEHNER précise que les 6 600 € ne concernent que le bus, cela ne représente pas la totalité du coût du déplacement.

OUI les explications de Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge des Associations

VU le budget 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) en faveur de l'association VOGESIA GR à titre de participation pour le déplacement au Championnat de France à Calais les 17 et 18 mai 2025.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

11. Modification de la composition de la commission Fêtes et Associations

Le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions dans différents domaines en fixant des limites d'intervention.

Lors de sa séance du 12 juin 2020, le Conseil Municipal avait créé la commission Fêtes et Associations et nommé Dany KUNTZ président de celle-ci.

Ce point est présenté par Madame le Maire.

VU la délibération du Conseil Municipal 12 juin 2020 fixant la composition des commissions et nommant leurs présidents

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2025 prenant acte de la démission de Monsieur Dany KUNTZ aux fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller Municipal à compter du 29 avril 2025

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2025 désignant Monsieur Christian SUDERMANN nouvel Adjoint au Maire

VU l'arrêté n°063/2025 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian SUDERMANN

VU l'arrêté n°064/2025 portant délégation complémentaire de fonctions et de signature à Monsieur Bruno MICHEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de scinder en deux la commission Fêtes et Associations

FIXE comme suit la composition des deux nouvelles commissions :

- Fêtes :

Président : Christian SUDERMANN

Membres : Pascale ZEHNER, Estelle HARTE, Patrick KAPFER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Rose NIEDERMEYER.

- Associations :

Président : Bruno MICHEL

Membres : Pascale ZEHNER, Estelle HARTE, Patrick KAPFER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Rose NIEDERMEYER.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

12. Fixation de la durée d'amortissement des biens – délibération complémentaire

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Vincent SCHALCK demande quelle est l'utilité de ces amortissements. Il lui est répondu que ce sont des règles de comptabilité publique.

VU la délibération en date du 19 décembre 2022 actualisant la durée d'amortissement suite à la mise en place du référentiel M57

OUI les explications de la Directrice Générale des Services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RECTIFIE et **COMPLETE** ladite délibération comme suit :

Libellé	Durée d'amortissement maximale	Durée d'amortissement proposé	Compte d'amortissement associé
Frais d'études non suivies de réalisation Compte 2031	5 ans	5 ans	28031
Frais d'insertions non suivies de réalisation Compte 2033	5 ans	5 ans	28033

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Catherine LAVERGNE fait un point sur la sortie à Bouxwiller le 18 octobre avec Willstätt.

Hélène FLEURIVAL rappelle que la pose de la première pierre à l'EHPAD aura lieu le 11 juillet, en présence d'une délégation de 10 personnes.

Bruno MICHEL fait un point sur l'organisation du 13 juillet.

Marie-Claire OSWALD demande si la machine à pizzas est toujours là. Il lui est répondu que oui, il faut la faire enlever. Madame le Maire va faire un courrier.

Philippe HARTER indique que FREDON sera présent sur le marché le 18 juillet.

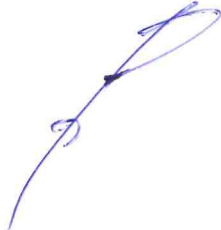
Bruno MICHEL indique que le lève-palettes de la Commune (mis à disposition gratuitement) a rendu l'âme. Il a demandé un devis. Une autre solution serait d'acheter des lots de tables / bancs supplémentaires pour éviter d'avoir à les transporter.

Marie-Claire OSWALD rappelle que l'été jeunes démarre ce mercredi.

La séance clôturée à 20h05.

Holtzheim, le 15 septembre 2025

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Sylvie STEIMER

